

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SAS MITAWATT d'occuper les ateliers 1 et 2, ainsi que le bureau 1 à la pépinière d'entreprises à Monein, située ZA de Louprien - 64360 Monein.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SAS MITAWATT, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour les ateliers 1 et 2, ainsi que le bureau 1 à la pépinière d'entreprises à Monein.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet courant mai 2019, dès réception de l'extrait kbis, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ces locaux à **769,85 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 25 avril 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/04/2019